

BELGIAN HISTORIC VEHICLE ASSOCIATION ASBL

BEHVA RALLY PASS - ATTESTATION

Suite au chapitre 2 'Conditions de participation' des Prescriptions régissant l'organisation des épreuves historiques de régularité (PROEHR), chaque pilote et copilote doit être titulaire d'un titre de participation 'RALLY PASS'. Ce RALLY PASS inclut une assurance 'RC Risques Sportifs automoteurs - Collectif Droit Commun' souscrit par la BEHVA pour tous les pilotes et copilotes auprès de la compagnie d'assurance AXA S.A. - police n° 010.730.151.190.

Preneur d'assurance : BEHVA ASBL N° entreprise : BE 0435.957.689 Buro & Design Center Esplanade 1 - Postbox 51 (loc 215b) 1020 Brussels - Tel +32 (0) 2 377 13 46	Intermédiaire d'assurance : GEXIA srl N° : 0801.565.963. Buro & Design Center Esplanade 1 - Postbox 51 (loc 215b) 1020 Brussels - Tel +32 (0) 2 377 13 46
--	--

Validité : Voir Rally Pass

Objet :

Le présent a pour objet de garantir le paiement des indemnités reprises ci-dessous en cas d'accidents corporels pouvant survenir aux assurés lors de leur participation à des rallyes de régularité et / ou rallyes d'orientation, organisé par un club membre de la BEHVA. et sous l'égide de la BEHVA.

Assurés :

Les pilotes / copilotes

Garanties :

Décès : 12.500,00 EUR

Invalidité permanente : 25.000,00 EUR - Franchise anglaise 10 % voir précision.

Frais médicaux : 1.250,00 EUR - Franchise 125,00 EUR par sinistre

Précision :

Le contrat prévoit qu'il n'y aura pas d'indemnisation pour les invalidités inférieures ou égales à 10 %. Il est toutefois précisé qu'il y aura indemnisation dans sa totalité lorsque l'invalidité permanente dépasse le pourcentage de la franchise.

Clause :

TERRORISME

La couverture des dommages causés par le terrorisme est spécifiquement régie par les dispositions qui suivent, lesquelles priment sur toute autre stipulation du contrat ayant le même objet.

Définitions.

Par terrorisme, on entend : une action ou une menace d'action organisée dans la clandestinité à des fins idéologiques, politiques, ethniques ou religieuses, exécutée individuellement ou en groupe et attentant à des personnes ou détruisant partiellement ou totalement la valeur économique d'un bien matériel ou immatériel, soit en vue d'impressionner le public, de créer un climat d'insécurité ou de faire pression sur les autorités, soit en vue d'entraver la circulation et le fonctionnement normal d'un service ou d'une entreprise. Par la loi, on entend : la loi du 1er avril 2007 relative à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme.